

**CONVENTION
CENTRE SOCIAL SAINT VIVIEN**

Entre :

La Ville de Rouen, représentée par Monsieur Pierre ALBERTINI, en exécution d'une délibération du ..., d'une part, ci-après dénommée la Ville,

Et :

La Caisse d'allocations familiales de Rouen, représentée par Monsieur André REY, d'autre part, ci-après dénommée la Caf.

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Ville de Rouen et la Caf de Rouen se sont associées à la fin des années 70 pour ouvrir un centre social à Rouen, place St Vivien afin de proposer des services à caractère social aux habitants du quartier St Vivien.

La dernière convention précisant les engagements réciproques a été signée pour 3 ans à compter du 01/01/2004 montrant ainsi l'ambition commune pour cet engagement à vocation sociale en terme d'accueil des publics et d'animation pour les familles du quartier.

Les objectifs poursuivis par le centre social sont inscrits dans le contrat de projet du centre qui a fait l'objet d'un agrément (agrément 2004 – 2008 validé par le Conseil d'administration de la Caf du 18/10/2004) :

- développer les actions d'accompagnement à la fonction parentale en direction des parents usagers du centre
- confirmer le positionnement du centre comme relais de l'action sociale de la Caf
- fédérer les bénévoles, associations et professionnels sur des projets collectifs d'animation globale

ARTICLE I : ACTIONS DU CENTRE

La Caf de Rouen assure le fonctionnement du centre social – 10, place St Vivien – 76 000 Rouen, selon les conditions d'agrément arrêtées par la Caisse nationale des allocations familiales, à savoir :

- équipement de quartier à vocation sociale globale,
- équipement à vocation familiale et pluri-générationnelle,
- lieu d'animation de la vie sociale,
- support des interventions sociales concertées et novatrices.

Ces conditions d'agrément correspondent totalement aux objectifs poursuivis par la Ville en faveur d'une présence soutenue de services de proximité dans les quartiers en faveur de ses habitants et participent également à l'animation et au développement harmonieux de la cité.

Dans ce cadre et pour répondre aux attentes et besoins des familles du quartier, le centre propose :

I. DES SERVICES EN FAVEUR DES PARENTS ET DE LEURS ENFANTS :

- halte-garderie, 13 places,
- crèche, 7 places,
- centre de loisirs sans hébergement enfants, 45 places,
- centre de loisirs sans hébergement adolescents, 8 places,
- accompagnement à la scolarité / Clas,
- relais assistantes maternelles,
- réunions d'information sur les modes d'accompagnement de la petite enfance à Rouen.

II. DES SERVICES EN DIRECTION DES ADULTES :

- activités et ateliers socio-éducatifs,
- espaces d'échanges et de paroles.

III. DES SERVICES ET ACTIONS EN DIRECTION DE L'ANIMATION LOCALE :

- mise à disposition de locaux aux associations,
- participation aux événements festifs et culturels de la Ville (Festival enfance passion, Festival du livre de jeunesse ...).

ARTICLE II : QUALITÉ DES ACTIONS

Les activités et services décrits à l'article I complètent et renforcent les actions menées directement par la Ville de Rouen sur la zone d'influence du centre. Les parties conviennent de rechercher la plus grande cohérence possible dans toutes les actions menées.

ARTICLE III : LE LOCAL RUE DU GÉNÉRAL SARRAIL

Les locaux situés rue du Général Sarrail au rez-de-chaussée du centre seront prioritairement réservés au club des personnes âgées « Comité St Vivien Eau de Robec » pour ses activités régulières et selon un planning fixé chaque année. Cette occupation s'entend à titre gratuit. La Caf, qui en assure la gestion, veillera à ce qu'aucune réunion à caractère politique ou religieux ne s'y tienne.

ARTICLE IV : GESTION

La gestion technique, administrative et financière du centre est assurée par la Caf, assistée par une commission consultative.

Cette commission consultative de gestion est composée de :

- 3 représentants de la Ville, désignés par le Maire,
- 5 représentants de la Caf,
- 4 représentants des usagers du centre social (2 titulaires, 2 suppléants),
- 2 représentants des bénévoles.

Elle se réunit une fois par an à l'initiative de la Caf.

Elle reçoit communication du rapport annuel d'activités du centre, du compte de résultat et du projet de budget.

ARTICLE V : ENGAGEMENT DE LA CAF

La Caf s'engage à assurer le fonctionnement du centre, comme défini aux articles précédents et à privilégier l'accès des rouennais aux différents services ou activités proposés.

Elle s'engage également à participer quantitativement et qualitativement à l'évolution du loisir dans la dynamique territoriale et thématique développée par la ville notamment dans le cadre du contrat temps libre signé entre la ville et la Caf en 2004 : participation au réseau des CLSH.

La Caf présentera chaque année un compte de résultat isolant l'activité petite enfance. Après réunion de la commission consultative de gestion, un bilan d'activité et un budget prévisionnel seront adressés à la Ville.

ARTICLE VI : ENGAGEMENT DE LA VILLE

La Ville s'engage, sur production des documents cités à l'article V, à verser pour le fonctionnement du centre tel que défini précédemment, une subvention de fonctionnement annuelle d'un montant de 225 757 € en 2007.

Ce montant sera indexé sur la formule de révision suivante:

$$P_n = P_o * (0,15 + 0,5 (ICH TS n / ICH TS o) + 0,35 (FSD 3 n / FSD 3 o))$$

- **P_n** est le montant de la participation de la ville à la date de révision
- **P_o** est le montant de la participation de la ville à la date de signature de la convention (222 860 € pour l'exercice 2006)
- **ICH TS n** est la valeur connue de l'indice du coût de travail horaire du travail (identifiant Insee 063021506), services rendus aux entreprises, à la date de révision de la participation
- **ICH TS o** est la valeur connue du même indice à la date de signature de la convention
- **FSD3 n** est la valeur connue de l'indice frais et services divers, à la date de révision de la participation
- **FSD3 o** est la valeur connue du même indice à la date de signature de la convention

ARTICLE VII : COMMUNICATION

La Caf s'engage à faire figurer sur tous les documents de communication et d'information relatifs au centre social, le partenariat établi avec la Ville de Rouen.

ARTICLE VIII : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans : du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2008.

ARTICLE IX : DÉNONCIATION

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé, avec un préavis d'un an.

ARTICLE X : LITIGES

En cas de difficultés concernant l'application de la présente convention, les deux parties s'engagent à se réunir pour analyser leurs contraintes réciproques et tenter de dégager un terrain d'entente. Si le litige persiste après épuisement des voies amiables, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Rouen.

Fait à Rouen, le

Pour la Ville de Rouen,

Pour la Caisse d'Allocations Familiales de Rouen,

PIERRE ALBERTINI
MAIRE

ANDRÉ REY
DIRECTEUR